

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LA HALTE SCOLAIRE LE TREMPLIN INC.		Date d'inspection Le 13 mai 2026
Nom de l'établissement Halte Scolaire le Tremplin 2		Numéro de permis 2021061
Adresse 520 rue de l'Église Tracadie-Sheila NB E1X 1B1		Numéro de téléphone (506) 252-2580
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 30	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Karine Basque	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	29 mai 2026	
Commentaires: Une éducatrice doit procéder au renouvellement de sa vérification du Développement social celle-ci étant expirée. Cette vérification doit être mise à jour pour une période de cinq ans. Il a été demandé de corriger cette lacune dans un délai raisonnable. Une éducatrice doit procéder au renouvellement de sa vérification du casier judiciaire, celle-ci étant expirée. Cette vérification doit être mise à jour pour une période de cinq ans. Il a été demandé de corriger cette lacune dans un délai raisonnable.			

Commentaires généraux
<p>Une discussion a eu lieu avec l'administratrice concernant l'aire de jeu extérieure. Étant donné que celle-ci n'appartient pas à la halte, l'administratrice ainsi que les éducateurs doivent aviser l'école Le Tremplin lorsque l'aire de jeu ou les modules présentent un danger, afin que la situation soit corrigée. Il est de la responsabilité des éducateurs et de l'administratrice de s'assurer que les enfants n'y aient pas accès lorsque l'environnement n'est pas sécuritaire.</p> <p>Une discussion a eu lieu avec l'administratrice afin de rappeler que certaines éducatrices auront bientôt des certifications de RCR arrivant à échéance.</p> <p>Observation:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- collation</li> <li>- jeu libres intérieur</li> <li>- jeu extérieur</li> </ul>

original signé par  
Karine Basque

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 13 mai 2026

Date

original signé par  
Suzanne Sonier

Le 13 mai 2026

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

---

Date

*"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"*